

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/06/2024 - 13842 - 2003 B 00612 - 445 212 475 - A.S.D.B. (ANDREESKI SACHA
DIMITRI BATIMENT)

A.S.D.B
SARL au capital de 58.000 €
Siège social : 3 rue Charles VII – 94130 Nogent sur Marne
RCS CRETEIL 445 212 475

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 MARS 2024

certifié conforme

L'an deux mille vingt-quatre
Le 15 Mars, à 14 heures,

Les Associés de la société A.S.D.B se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation d'un des co-gérants :

Sont présents :

- Monsieur Dimitri ANDREEVSKI , propriétaire de 244 parts sociales
- Monsieur Sacha ANDREEVSKI, propriétaire de 256 parts sociales

Total : 500 parts sociales

Représentant 100 % du capital social.

Monsieur Dimitri ANDREEVSKI, co-gérant associé, préside la séance et rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le gérant,
- Démission de Monsieur Sacha ANDREEVSKI de ses fonctions de co-gérant,
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- (i) la copie de la lettre de convocation,
- (ii) le rapport établi par le gérant, et
- (iii) le projet du texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture à du rapport établi par le gérant. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte, puis met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sacha ANDREEVSKI de son mandat de co-gérant, à compter de ce jour.

L'Assemblée générale le remercie pour les services rendus à la société pendant l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.O. A.S.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


Mr Dimitri ANDREEVSKI
Le Gérant

Mr. ANDREEVSKI SACHA
Co gérant démissionnaire

